

COMMUNE DE SAINT SIGISMOND 85 420 Tel: 02.51.52.94.82

E-mail: commune.stsigismond@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 février le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10 Date de convocation du Conseil Municipal: 13/02/2023

PRÉSENTS: Denis La Mache, Éliane MONTAMAT, Jean-Louis CHATAIGNÉ, Marc MORICE, François FLEURET, Luc VRIGNAUD, Elisabeth BARRANGUET, Cyril MONTAMAT

ABSENTS: Elisabeth GUILLOT (pouvoir à M. La Mache), Géraldine PERRIÈRE (pouvoir à

Mme Montamat) - POUVOIR (S): 2

Mme Elisabeth BARRANGUET a été élue secrétaire.

Validation à l'unanimité du PV de réunion du 19/12/2022.

AFFAIRES GÉNÉRALES:

OBJET : Lover logement communal de l'école

Ref: D230220A

Monsieur le maire rappelle que par délibération le Conseil municipal lui a donné pouvoir pour fixer le loyer du logement de l'école pour l'accueil de la famille ukrainienne. Pour l'année 2022 le CCAS de la commune a signé une convention avec l'état permettant la prise en charge des frais locatifs. Il convient donc que le contrat de location soit établi au nom du CCAS. Il indique que pour le moment, malgré la demande de la commune, la préfecture n'a pas donné d'information sur la reconduction éventuelle de la convention, et des éventuelles dates de fin de prise en charge.

Il propose de fixer le loyer à 600 € (chauffage compris) + frais de mise en service et consommations d'eau et d'électricité.

La commune refactura également le temps de l'agent pour l'accueil – Pour info convention pour aide de 2379 € pour période 1/11 au 31/12/2022 Participation aux frais d'accueil et frais annexes – Accueil des services sociaux

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de conclure une convention avec le CCAS (qui conventionne avec l'état pour percevoir les aides éventuelles) pour la location du logement de l'école à compter du mois de novembre 2022
- Fixe le montant du loyer à 600 € chauffage compris
- Prévoit de refacturer les charges d'électricité et d'eau au CCAS
- Demande qu'un relevé de compteur soit fait pour évaluer les dépenses de chauffage.

OBJET: Cybersécurité

Ref: D230220B

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toutes les collectivités ont été alertées sur les risques de cyberattaque. Ces dernières ne ciblent plus seulement les grands groupes, mais s'attaquent aussi aux collectivités, quelle que soit leur taille. Monsieur Vrignaud, qui s'est penché sur le sujet, a proposé à la commission d'adhérer à un contrat pour la cybersécurité des installations de la mairie. Il a indiqué que la proposition la plus intéressante est celle transmise par le syndicat mixte régional e-collectivité.

Cependant, il indique que derrière la proposition transmise, d'autres contraintes sont à prévoir, il propose donc au conseil de surseoir.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier, a décidé à l'unanimité de surseoir à la décision et de reporter le sujet à une prochaine réunion pour avoir le temps de mettre en lumière ces coûts cachés.

OBJET: Contrat de maintenance défibrillateur

Ref: D230220C

La commune possède un défibrillateur installé à côté du foyer communal. Si ce dernier fait l'objet de contrôles réguliers par l'agent, un contrôle technique plus poussé par une entreprise spécialisée s'avère nécessaire. La commission mutualisation de la communauté de communes a travaillé sur le sujet et a fait le choix d'un prestataire. La commission Environnement et cadre de vie qui a par ailleurs reçu une autre offre propose au conseil de choisir le prestataire IDEALIS (préconisé par la commission mutualisation de la CCVSA) et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de maintenance de 120 € annuel – Contrat basé sur 3 ans.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de valider le contrat de maintenance de l'entreprise IDEALIS pour 120 € annuels,
- donne pouvoir au maire pour la signature du contrat.

OBJET: Convention piscine

Ref: D230220D

M. le Maire rappelle que les communes du territoire ne répondent plus à l'obligation d'apprentissage de la natation à l'école primaire depuis maintenant 3 ans. Les élèves du territoire ne peuvent plus aller à la piscine faute de lieu et de Maître-nageur.

Un projet de piscine est en cours sur Benet, mais les coûts de l'énergie ayant beaucoup évolué, la collectivité doit revoir son dossier ce qui devrait prendre un peu plus de temps.

Il existe également une piscine à Damvix avec lequel il pourrait peut-être y avoir une autre solution, mais les moyens humains ne sont pas satisfaisants.

Les communes de la communauté de communes ont fait le choix de trouver un bassin mobile chauffé, sous Tivoli, qui serait installé sur le territoire de Rives d'Autise pour être mise à disposition des écoles d'avril à septembre.

Ce bassin de 12 m /6 m (1 min 30 s de profondeur pour 80 à 90 m3) serait financé par le ministère des Sports par le biais de la Ligue de natation qui par ailleurs se chargerait du recrutement du personnel et pourrait en contrepartie bénéficier de l'utilisation du bassin en juillet-août pour des activités ouvertes tout public.

En partenariat avec le ministère des Sports par l'intermédiaire de la Ligue de natation, cette dernière mettrait à disposition le maître-nageur en contrepartie.

Le projet, couvert sous Tivoli, serait installé à l'extérieur, accolé au bâtiment sportif ce qui permettrait de bénéficier des vestiaires et des salles annexes pour le roulement des groupes (le bassin ne pouvant accueillir que 15 élèves).

La CCVSA prend en charge le transport des enfants à raison de 8 à 10 séances par groupe.

Un groupement des communes (nécessaire puisque la CCVSA n'a compétence que pour le transport des enfants à la piscine) devra acheter le Tivoli et gérer les frais de fonctionnement (travaux de préparation, personnel et entretien).

La clé de répartition sera fixée en fonction du nombre d'habitants soit une participation pour la commune de St Sigismond à hauteur de 2,44 % soit 1666 € pour la 1ere année et 589 € les années suivantes.

Monsieur le Maire indique que l'Île d'Yeu a déjà mené à bien une expérience de ce type.

Il est demandé le coût final par élève. Monsieur le Maire va se renseigner.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la participation de la commune pour l'installation d'un bassin mobile pour l'activité piscine des élèves.
- accepte l'adhésion au groupement des communes nécessaire avec la Mairie De Rives d'Autise pour chef de projet.
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les conventions afférentes à la finalisation de ce dossier.

OBJET : Motion relative à l'ouverture d'une halte ferroviaire du pays de Fontenay Vendée

Ref: D230220E

CONSIDÉRANT les orientations en faveur de l'amélioration de l'offre de mobilités en sud-est Vendée inscrites aux documents stratégiques tels que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Pays de la Loire, le Schéma de cohérence territoriale du sud-est Vendée ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial,

CONSIDÉRANT que le développement du service de transport public ferroviaire de voyageurs est un enjeu majeur dans la politique de développement et d'aménagement du territoire, CONSIDÉRANT l'impact positif des politiques de transport collectif de voyageurs sur la réduction des pollution et émission de gaz à effet de serre, inscrits dans les orientations des documents directeurs des collectivités,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de communes dans l'étude de mobilité sur l'axe ferroviaire La Rochelle – La Roche-sur-Yon, aux côtés des Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire et des intercommunalités concernées et sa volonté de développer une offre ferroviaire en sud-est Vendée,

CONSIDÉRANT les enjeux que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée attache à l'ouverture d'une halte ferroviaire « Fontenay-Velluire » desservant l'ensemble du bassin de vie du sud-est Vendée qui compte plus de 60 000 habitants.

CONSIDÉRANT que la réouverture d'une halte ferroviaire aux Velluire-sur-Vendée, entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon, et plus largement entre Nantes et Bordeaux, contribuera à l'attractivité de l'ensemble du bassin d'emplois de Fontenay-le-Comte et offrira une alternative crédible aux déplacements du quotidien reposant aujourd'hui uniquement sur la voiture individuelle.

CONSIDÉRANT que le projet de desserte du territoire par une nouvelle offre ferroviaire doit pouvoir s'inscrire dans la dynamique économique du bassin fontenaisien, au cœur de la liaison entre les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine, et de l'arc Atlantique.

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et de la commune des Velluire-sur-Vendée située au carrefour des 3 intercommunalités du sud-Vendée, à participer à l'amélioration de la liaison Fontenay-le-Comte – les Velluire-sur-Vendée pour faciliter l'accès à la halte ferroviaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DEMANDE que l'offre de développement de la ligne ferroviaire Nantes -Bordeaux intègre la création d'une offre périurbaine incluant la réouverture de la halte ferroviaire de Fontenay-Velluire, à la condition expresse que ça ne supprime aucune autre liaison (ligne de transport) sur le reste de l'offre existante.

S'ENGAGE dans le cadre de sa compétence mobilité, à participer, aux côtés de la Région des Pays de la Loire, à l'étude et à la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les liaisons entre la gare de Fontenay-Velluire et le bassin d'emplois, de développer l'intermodalité, notamment à travers la création d'une maison des mobilités, les liaisons douces, le covoiturage, etc.

BÂTIMENTS PUBLICS

OBJET: Travaux horloge Église

Ref: D230220F

Le moteur de la cloche est en panne. Deux devis ont été présentés à la commune dont un par l'entreprise LUSSAULT qui entretien habituellement l'édifice pour un montant de 1 706,47 € HT (2047,76 € TTC) et l'entreprise BODET pour un montant de 1 985,50 € HT (2 382,60 € TTC) ;

Considérant que l'entreprise LUSSAULT est la moins-disante et qu'elle donne satisfaction,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide ce devis LUSSAULT d'un montant de 1 706,47 € HT (2047,76 € TTC)
- donne pouvoir au maire pour la signature du devis.

DOMAINE - BIENS COMMUNAUX

OBJET: Suivi du dossier ponts (SIVOM et hors SIVOM)

Ref: D230220G

À la suite du passage du bureau d'étude SEREMA qui a réalisé l'état des lieux d'une partie des ponts de notre territoire, la commune a reçu un mail concernant les ponts nécessitant une intervention.

Sur les 3 ponts recensés nécessitant des travaux, un se situe en limite avec la commune d'Arçais, (les sorties de peupliers de la commune d'Arçais endommagent les rambardes) les 2 autres ont fait l'objet d'une mise à disposition du SIVOM.

La commune a pris contact avec la commune d'Arçais pour connaître ses intentions. Le pont sur le canal est considéré comme urgent avec un délai 3 ans pour réaliser les travaux. Est également concerné le pont sur le chemin après la rue de l'Ouche du Four.

De plus, le premier pont situé sur le halage de Courdault en partant du bourg nécessite également quelques travaux. Il a aussi fait l'objet d'une mise à disposition du SIVOM. CEREMA va passer pour revoir les ponts. Il est possible d'ajouter des ponts supplémentaires.

Lors de la réunion avec la préfecture, il a été indiqué que des subventions à hauteur de 80 % maximum seraient possibles et que les communes avaient la possibilité d'ajouter des ponts. Le rajout du Pont des Ecluzeaux se fera sous réserve de l'accord du propriétaire pour ouvrir le pont au public. La commune souhaite que ce pont fasse l'objet d'un diagnostic pour un usage public

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Demande un nouveau passage de CEREMA en présence de membres du conseil pour mise à jour du diagnostic des ponts ponts oubliés à ajouter et ponts à réparer
- Demande une estimation des travaux à faire réaliser par le SIVOM

URBANISME

OBJET: Carte communale

Ref: D230220H

Monsieur le maire rappelle que la DREAL a consenti à une subvention pour la carte communale sous réserve de la mise en place d'un volet paysager.

La demande de subvention a été réalisée sur la base d'un devis fourni par un bureau d'étude contacté à cette fin.

La commission Environnement et Cadre de vie a souhaité avoir une comparaison, le cahier des charges a donc été modifié et transmis à la DREAL pour avis.

Le nouveau cahier des charges sera transmis au cabinet consulté ainsi qu'à un autre cabinet dont les coordonnées ont été transmises par les services de la DREAL.

M. le Maire rappelle que la DREAL a accordé 100 % de subventions sous réserve du volet paysager.

La commission propose de donner dès à présent pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'offre la mieux-disante avec négociation possible.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne pouvoir au Maire pour lancer la consultation sur la base du cahier des charges après échange avec les services de la DREAL
- Indique que le dossier est estimé à un montant inférieur au seuil de consultation, et fera donc l'objet de demande de devis
- Donne pouvoir au Maire pour signer l'offre la mieux-disante qui sera choisie par la commission après d'éventuelles négociations.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET: Ouverture d'un poste d'adjoint technique

Ref: D2302201

Plusieurs solutions s'offrent au Conseil municipal. La commission RH s'est réunie et propose au conseil municipal d'ouvrir un nouveau poste permanent pour 20 h, ouvert aux contractuels.

L'ouverture du poste doit faire l'objet d'une diffusion au centre de gestion. Le Conseil municipal recevra ensuite les propositions et réalisera l'étude des curriculums vitae reçus.

Le Conseil municipal souhaite que la commune se renseigne auprès du centre de gestion pour savoir s'il est possible de faire une annualisation du temps de travail et quels sont les aménagements possibles.

Les missions de l'adjoint seront affinées lors d'une prochaine réunion de la commission RH (il y a davantage de tâches en été qu'en hiver)

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 20h00
- autorise le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel (motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 3° du code général de la fonction publique),
- confie au Maire la date d'ouverture du poste ; La rémunération sera fixée sur l'indice de base pour un adjoint technique territorial.

Objet: Questions diverses

Ref: D230220J

Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de sa délégation :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-23

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par conseil municipal en vertu de la délibération D200528E du 28 mai 2020 :

- Achat d'un store pour l'entrée de la mairie 496.80 € TTC chez Sorostor (Périgny)
- Achat d'une gazinière pour le foyer communal 328.99 € TTC chez But Fontenay-le-Comte avec reprise de l'ancienne
- Achat de bois pour le remplacement de sièges des barques pour l'embarcadère 667,96 € TTC chez Cité Bois Fontenay-le-Comte

Commission sociale, jeunesse et vie associative

Les prochaines réunions des commissions Jeunesse, Social et Vie associative et Culture, manifestations et communication sont prévues le 7 mars 2022 ; des bilans Téléthon et Décorations de Noël sont ouverts à tous (27/02/2023 à 20 h 30 et 14/03/2023 à 20 h 30); un compte rendu sur la forêt de Mervent (eau; problème de sécheresse) est à disposition pour consultation.

Environnement et cadre de vie

Voirie : la commission a réfléchi aux voies qui sont à revoir pour le programme voirie.

Journée citoyenne du 13 mai : la commission a proposé le nettoyage de certaines conches qui servent à l'embarcadère, ainsi que l'entretien du mur du cimetière ; la mise en place d'une maison à insectes sur le terrain du halage (cette action pourra être intégrée dans le projet d'aménagement du bourg)

Entretien des fossés : certains fossés du lieudit Reth sont bouchés. L'adjoint technique est chargé d'intervenir.

Projet multisport : M. le Maire a rencontré un prestataire et propose que la commission étudie la proposition d'un terrain sportif à intégrer dans l'aménagement du centre bourg.

Travaux au pont de Reth: Les travaux avec déviation imposent des détours importants pour les habitants, et posent des problèmes aux personnes en transit et qui ne respectent pas les consignes et veulent passer quand même. Ils se retrouvent perdus dans les rues. Même si la commune est intervenue pour éviter ces problèmes, il est rappelé que la responsabilité de ces travaux relève du Département. Pour que les transports scolaires reprennent correctement, la circulation (alternée) doit normalement être rétablie lundi 27/02/2023 au matin.

Elagage pour le passage de la fibre : un particulier n'a pas réalisé l'élagage et bloque l'arrivée de la fibre pour 8 foyers. La commune a donc prévu une mise en demeure pour l'astreindre à la réalisation de travaux, faute de quoi la commune les réalisera à ses frais.

Embarcadère : le nouveau gérant souhaite organiser la collecte des déchets de manière optimisée par rapport à ce qui se faisait précédemment. Le Sycodem souhaite que le dossier transite par la commune. Une réunion globale est prévue avec M. Aubert, ce dossier y sera donc également traité.

Bois de chauffage : la commune rappelle (l'information a été transmise dans le bulletin communal) que les personnes intéressées par du bois doivent s'inscrire en mairie.

Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

Groupe de travail Climat - réunion du 24/01/2023 : le projet européen Life captation carbone et risque de submersion du Parc National Régional du Marais Poitevin; le projet européen Life abeilles sauvages et l'avancée du projet alimentaire territorial ont été présentés.

Commission Habitat : le budget 2020-2022 a été dépassé. Le SYDEV (Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée) est venu présenter le guichet Habitat ouvert aux particuliers.

La secrétaire de séance

Le Maire